

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Actes de gestion

L'an deux mille quinze, le 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 septembre 2015

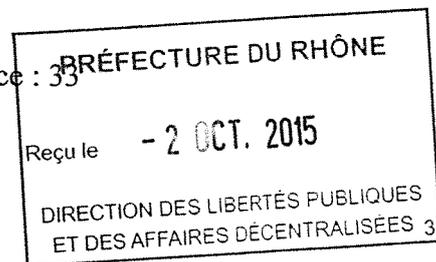
Compte rendu affiché le : 28 septembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue: Marjorie CHAIZE

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENOUDA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE\*, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, Geneviève CARECCHIO, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Maryse MICHAUD a donné pouvoir à M. MOROGE  
Patrice LANGIN a donné pouvoir à M. COUPE  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme COMTE  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Mme LARGE  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. Javazzo

*Arrivée à 18 h 50 a donné pouvoir à M. SEBASTIEN*

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de l'opération suivante :

| Date de l'acte et nature<br>De l'opération   | Nom et adresse<br>De la partie intéressée                                      |
|--|--|
| <p><b><u>4 septembre 2015 :</u></b></p> <p>Nomination d'un régisseur mandataire de la régie de recettes cinéma au service culturel Monsieur ESMAIL à compter du 7 septembre 2015.</p> <p>(Décision n°2015-039)</p>   | <p><b>FINANCES</b></p>   |
| <p><b><u>31 août 2015 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et société CAVALLERA pour la rénovation de l'éclairage public du parc Manillier. Le délai d'exécution est de trois mois à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.</p> <p>Montant : 34 243.20 € TTC</p> <p>(Décision n°2015-036)</p> | <p><b>SOCIETE CAVALLERA</b></p> <p>Sise 12 rue Ampère</p> <p>69600 OULLINS</p> |

|  |   |
|--|---|
| <p><b><u>19 août 2015 :</u></b></p> <p>Nomination d'un régisseur titulaire Marie Benzeghiba à compter du 24 août 2015 et nomination de régisseurs mandataires suppléants Isabelle Mossaz, Christine Clotaire pour la régie recettes Patrimoine privé.</p> <p>(Décision n°2015-037)</p>   | <p><b>SERVICE FINANCES</b></p>  |
| <p><b><u>23 juillet 2015 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société TRANSDEV pour des prestations de transports scolaires et extrascolaires.</p> <p>La durée du marché est de un an et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.</p> <p>Montant minimum : 30 000 € HT</p> <p>Montant maximum : 65 000 € HT</p> <p>(Décision n°2015-035)</p> <p>Visée par la Préfecture le 27 juillet 2015</p> | <p><b>SOCIETE TRANSDEV</b></p> <p>Sise 5 chemin des Plattes</p> <p>CS- 60042</p> <p>69390 VOURLES</p> |
| <p><b><u>9 juillet 2015 :</u></b></p> <p>Nomination d'un régisseur intérimaire Madame Puyravaud pour la régie de recettes Direction de l'Action Educative pour une durée de six mois à compter du 16 juillet 2015.</p> <p>(Décision n°2015-034)</p>  | <p><b>FINANCES</b></p>  |

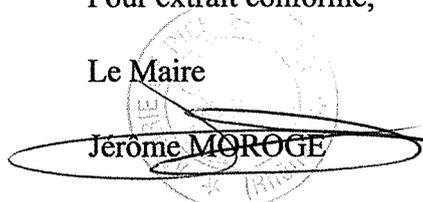
|   |                 |
|---|-----------------|
| <p><b><u>6 juillet 2015 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société MOUNIER pour la mise aux normes de l'éclairage de la salle de gymnastique du complexe Paillat. Le délai des travaux est de deux mois à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.</p> <p>Montant : 20 544 € TTC</p> <p>(Décision n°2015-033)</p> <p>Visée par la Préfecture le 9 juillet 2015</p> |                 |
| <p><b><u>26 juin 2015 :</u></b></p> <p>Nomination d'un régisseur mandataire, Sonia Rouveyrol de la régie recettes droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.</p> <p>(Décision n°2015-032)</p>   | <b>FINANCES</b> |
| <p><b><u>26 juin 2015 :</u></b></p> <p>Nomination d'un régisseur titulaire Anthony Geoffroy et nomination d'un régisseur mandataire suppléant Claire Denain pour la régie recettes droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.</p> <p>(Décision n°2015-031)</p>  | <b>FINANCES</b> |
| <p><b><u>12 juin 2015 :</u></b></p> <p>Nomination d'un régisseur mandataire Julie Coquard de la régie de recettes cinéma au service culturel à compter du 13 juin 2015.</p> <p>(Décision n°2015-030)</p>  | <b>FINANCES</b> |

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

L'an deux mille quinze, le 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 septembre 2015

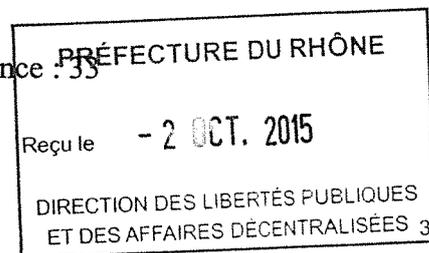
Compte rendu affiché le : 28 septembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élue**: Marjorie CHAIZE

**Rapporteur** : Monsieur Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE\*, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, Geneviève CARECCHIO, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Maryse MICHAUD a donné pouvoir à M. MOROGE  
Patrice LANGIN a donné pouvoir à M. COUPE  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme COMTE  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Mme LARGE  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. Javazzo

*Arrivée à 18 h 50 a donné pouvoir à M. SEBASTIEN*

Mesdames, Messieurs,

---

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Pierre-Bénite rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Pierre-Bénite soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

### **DELIBERATION**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

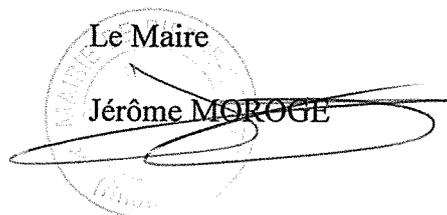
**A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Admission en non-valeur et créances éteintes

L'an deux mille quinze, le 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 septembre 2015

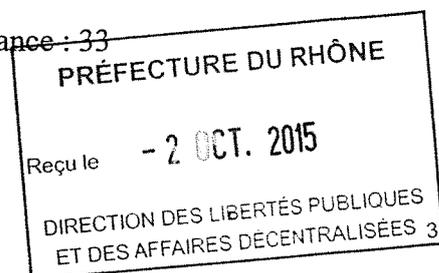
Compte rendu affiché le : 28 septembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue: Marjorie CHAIZE

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE\*, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, Geneviève CARECCHIO, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Maryse MICHAUD a donné pouvoir à M. MOROGE  
Patrice LANGIN a donné pouvoir à M. COUPE  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme COMTE  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Mme LARGE  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. Javazzo

*Arrivée à 18 h 50 a donné pouvoir à M. SEBASTIEN*

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins nous adresse un état des créances en non-valeur ainsi qu'un état des créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnelle. Ces créances concernent 53 titres de recettes émis entre 2006 et 2014 à l'encontre de 44 créanciers différents (familles ou entreprises), pour un montant total de 1 888,72 €.

En moyenne, le montant des titres non recouverts s'élève à 35 euros, la dette par débiteur s'élevant quant à elle à 43 euros (dans le cas des créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnelle, la moyenne est de 291 euros par débiteur, alors qu'elle est de 25 euros pour les créances en non-valeur).

Dans le détail, ces créances concernent :

| Objet                                 | Non valeurs     | Créances éteintes<br>(surendettement) |
|---------------------------------------|-----------------|---------------------------------------|
| restauration scolaire                 | 369,53          |                                       |
| expertise et destruction de véhicules | 118,68          |                                       |
| loyers                                |                 | 150,01                                |
| centre de loisirs                     | 28,05           | 123,00                                |
| classe de découverte                  |                 | 55,21                                 |
| abonnement marché forain              | 303,70          |                                       |
| repas foyer Croizat                   |                 | 529,00                                |
| portage                               | 99,54           |                                       |
| périscolaire                          | 96,00           | 16,00                                 |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>1 015,50</b> | <b>873,22</b>                         |

Sur notre demande, la Trésorière Principale d'Oullins a appliqué toute la procédure contentieuse dont elle dispose, jusqu'à la saisie. Les créances n'ayant pu être recouvrées au terme des procédures, je vous propose d'admettre les créances évoquées en non-valeur ou en créances éteintes.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur, précisant notamment que la Trésorière Principale arrive au bout de la procédure contentieuse dont elle dispose en la circonstance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 1 015,50 € et de l'admission en créances éteintes pour un montant de 873,22 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à viser toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et à procéder aux dépenses sur les comptes 6541 (non-valeurs) et 6542 (créance éteintes),

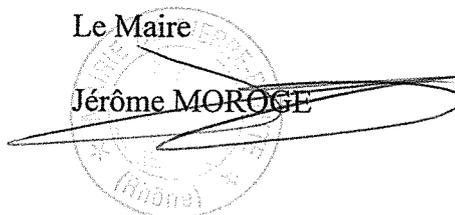
**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2015, chapitre 65.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Subvention exceptionnelle à Sud-Ouest Emploi

L'an deux mille quinze, le 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 septembre 2015

Compte rendu affiché le : 28 septembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue: Marjorie CHAIZE

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

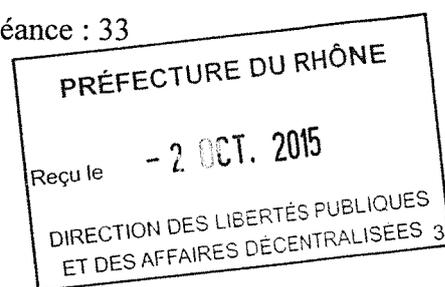
**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE\*, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, Geneviève CARECCHIO, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Maryse MICHAUD a donné pouvoir à M. MOROGE  
Patrice LANGIN a donné pouvoir à M. COUPE  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme COMTE  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Mme LARGE  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. Javazzo

*Arrivée à 18 h 50 a donné pouvoir à M. SEBASTIEN*



Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 14 janvier 2014, une subvention de 8 500 € a été accordée à l'association Sud-Ouest Emploi. Cette subvention se composait d'un solde concernant les actions menées en 2013 pour 4 000 €, et d'une avance de 4 500 € pour les actions 2014.

L'association nous a sollicités par courrier pour obtenir le solde de la subvention due au titre de 2014, soit 4 000 € que je vous propose d'attribuer aujourd'hui.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Sud-Ouest Emploi au titre des actions 2014,

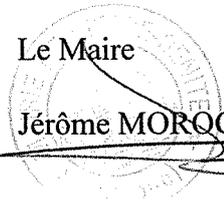
**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2015 chapitre 65.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Frais de déplacement des agents

L'an deux mille quinze, le 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 septembre 2015

Compte rendu affiché le : 28 septembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue: Marjorie CHAIZE

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

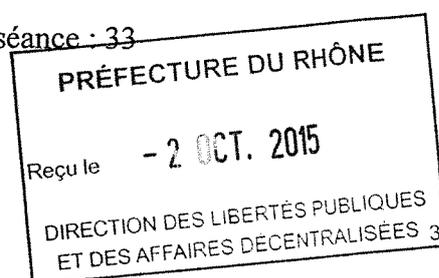
**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE\*, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, Geneviève CARECCHIO, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Maryse MICHAUD a donné pouvoir à M. MOROGE  
Patrice LANGIN a donné pouvoir à M. COUPE  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme COMTE  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Mme LARGE  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. Javazzo

*Arrivée à 18 h 50 a donné pouvoir à M. SEBASTIEN*



Mesdames, Messieurs,

Les agents territoriaux peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire. Les frais concernés sont les suivants :

-frais de transport

-frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la FPT, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

### **NOTIONS ESSENTIELLES**

*Résidence administrative* : commune sur laquelle se situe le service d'affectation de l'agent

*Résidence familiale* : commune de domicile de l'agent

*Notion de commune* : toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme ne formant qu'une. Cela signifie que les communes de la métropole de Lyon sont considérées comme ne formant qu'une seule et même commune.

### **CAS DE PRISE EN CHARGE : DISPOSITIONS GENERALES**

Les frais engagés sont pris en charge dans les cas suivants :

-mission ou intérim

-stage

-collaboration aux commissions

-présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel

Est en mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'agent envoyé en mission doit être muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale ou par son délégataire. Sa validité ne peut excéder 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

Assure un intérim l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Est en stage l'agent qui suit une action de formation initiale, ou l'agent qui se déplace hors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale pour suivre une action de formation continue.

Les agents appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation, et bénéficiant, à ce titre, d'un « régime indemnitaire » particulier, ne peuvent percevoir ni indemnités de mission, ni indemnités de stage. Cette disposition concerne les agents accueillis en formation au CNFPT. Il incombe donc à ce-dernier de prendre en charge leurs frais de déplacement (avis CE n°351063 du 4 décembre 1991).

Enfin, l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisés par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation.

Par dérogation issue de l'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours, sélection ou examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Dans ce cadre, les agents souhaitant se présenter à un concours, une sélection ou examen professionnel dans une autre région française que la région Rhône-Alpes alors même que ce concours, sélection ou examen professionnel est organisé en région Rhône-Alpes ne pourront prétendre à une indemnisation.

La prise en charge des frais de transport ne sera alors valable que pour le passage d'un concours, sélection ou examen professionnel organisé en région Rhône-Alpes (par le CDG

organisateur de la région) et nécessitant un déplacement entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation.

Parallèlement, la prise en charge sera également effective si le concours, sélection ou examen professionnel n'est organisé qu'en dehors de la région Rhône-Alpes. L'agent devra alors apporter la preuve de l'absence de concours, sélection ou examen en région Rhône-Alpes.

Il est à noter, dans ce cadre, que la notion de commune, explicitée dans la partie NOTIONS ESSENTIELLES de la présente note, entre en ligne de compte. De ce fait, les déplacements au sein de l'agglomération lyonnaise ne seront pas pris en charge.

### **HEBERGEMENT ET REPAS**

#### **TAUX DES INDEMNITES DE MISSION**

En métropole, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas s'élève à 15,25 € par repas.

Pour les agents de Pierre-Bénite bénéficiant de tickets restaurant, ce montant de prise en charge est minoré, pour les déjeuners, du montant de la participation employeur aux tickets restaurant.

Ainsi, l'employeur participant actuellement à hauteur de 3.60 € par ticket restaurant, le taux de remboursement des déjeuners sera de 11,65 €.

Le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est de 60 €. Toutefois, en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654, de manière dérogatoire, afin de tenir compte de la situation économique et touristique particulière de l'hébergement en région parisienne, et pour des déplacements n'excédant pas 3 jours, à raison de 3 déplacements maximums par année civile, le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement à Paris et première couronne parisienne est fixé à 130 €.

L'hébergement de l'agent sera pris en charge sur présentation de justificatifs la veille du jour du déplacement si le trajet le plus rapide de la résidence administrative et/ou familiale jusqu'au lieu de mission est d'une durée au moins égale à une heure et trente minutes, et si la réunion débute à 9h00 maximum.

Les indemnités de mission ne peuvent être cumulées avec les indemnités de stage, ni avec aucune autre indemnité ayant le même objet. Elles peuvent être cumulées avec les indemnités versées au titre du transport de personnes.

### INDEMNITES DE STAGE

Les agents pouvant bénéficier de l'indemnité de stage sont ceux effectuant un stage en dehors de leur résidence administrative et familiale qui répondent aux critères édictés par l'article 7 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et qui sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur formation initiale.

Selon le lieu où se déroule le stage, les taux de base des indemnités sont fixés comme suit :

- métropole : 9,4 €
- Martinique et Guadeloupe : 9,5€
- Guyane : 11,4 €
- La Réunion et Mayotte : 13 €
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 12 e
- Nouvelle Calédonie : 15,4 €
- Wallis et Futuna : 14,7 €
- Polynésie française : 15,7 €

#### La détermination du montant versé :

Conformément à l'article 3 alinéa 2 du décret du 3 juillet 2006 l'agent qui bénéficie d'un stage dans le cadre d'une formation continue perçoit des indemnités de mission et non pas des indemnités de stage.

Le taux de base par jour des indemnités de stage est celui fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage.

Il peut être modulé conformément à l'arrêté précité dans les cas prévus par lui selon les situations suivantes :

Logement gratuit et possibilité de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé :

|                                 |   |                            |
|---------------------------------|---|----------------------------|
| Pendant les huit premiers jours | Du neuvième jour à la fin du sixième mois | A partir du septième mois  |
| 2 taux de base / jour           | 1 taux de base / jour                     | 1 demi-taux de base / jour |

Logement onéreux et possibilité de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé :

|                         |  |                           |
|-------------------------|--|---------------------------|
| Pendant le premier mois | A partir du deuxième mois jusqu'à la fin du sixième mois | A partir du septième mois |
| 3 taux de base / jour   | 2 taux de base / jour                                    | 1 taux de base / jour     |

Logement gratuit et impossibilité de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé :

|                                 |   |   |                            |
|---------------------------------|---|---|----------------------------|
| Pendant les huit premiers jours | Du neuvième jour à la fin du troisième mois | A partir du quatrième mois jusqu'à la fin du sixième mois | A partir du septième mois  |
| 3 taux de base / jour           | 2 taux de base / jour                       | 1 taux de base / jour                                     | 1 demi-taux de base / jour |

Logement onéreux et impossibilité de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé :

|                         |   |   |                           |
|-------------------------|---|---|---------------------------|
| Pendant le premier mois | Du deuxième mois à la fin du troisième mois | A partir du quatrième mois jusqu'à la fin du sixième mois | A partir du septième mois |
| 4 taux de base / jour   | 3 taux de base / jour                       | 2 taux de base / jour                                     | 1 taux de base / jour     |

Les règles précitées sont modifiées lorsque :

- les agents sont en stage à Paris ; dans cette situation, ces derniers sont obligatoirement considérés comme ayant la possibilité de prendre un repas dans un restaurant administratif ou assimilé.
- le stage ne dure qu'une journée, dans cette situation, les agents ne perçoivent qu'un taux de base par jour lorsque ces stages n'entraînent pas de frais de logement.
- le stage est effectué de façon alternative, dans cette situation, la durée globale de la session est retenue pour le calcul des indemnités.

Conformément à l'article 7 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, les indemnités ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation, bénéficient à ce titre d'un régime indemnitaire particulier.

### **FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES**

*La prise en charge est accordée dans les cas suivants :*

- mission ou intérim
- stage
- collaboration aux commissions
- présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel

*Les modalités d'indemnisation sont les suivantes :*

Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le mode normal de déplacement temporaire est l'utilisation des transports en commun ou de véhicules de service. Cependant l'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée, si l'intérêt du service le justifie.

Afin que les agents puissent utiliser leur véhicule personnel, ils doivent avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles. Les agents devront attester, auprès du service des ressources humaines, de la souscription de cette assurance.

L'agent est alors indemnisé de :

-ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié. Il est à noter que la notion de commune s'applique dans le cas présent. Aussi, les déplacements au sein de l'agglomération lyonnaise ne seront pas indemnisés.

-des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives à l'ordonnateur.

Afin de déterminer le montant des indemnités kilométriques, la distance doit être calculée entre la résidence administrative et le lieu de mission selon la distance la plus rapide en temps du site <http://www.viamichelin.com> .

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurance acquittés pour ledit véhicule.

### **FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer une prise en charge partielle du titre d'abonnements souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut. Sont exclus de ce dispositif:

- les agents qui bénéficient, à un titre quelconque, d'une autre indemnisation de ses frais de transport entre son domicile et son travail
- les agents logés par l'administration
- les agents disposant d'un véhicule de fonction
- les agents bénéficiant d'un transport gratuit

La prise en charge est suspendue pendant les périodes suivantes :

- congé de maladie, longue maladie et longue durée
- congé de maternité, paternité, et adoption
- congé de présence parentale
- congé de formation professionnelle
- congé de formation syndicale
- congé de solidarité familiale
- congé pris au titre du compte épargne temps
- congés bonifiés

La prise en charge est cependant maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Par ailleurs, lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Il y a donc suspension de la prise en charge uniquement lorsque ces périodes de congé couvrent intégralement un mois calendaire.

*Les modalités d'indemnisation sont les suivantes :*

La prise en charge porte sur les abonnements suivants :

- abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires des services de transports organisés par l'Etat et les collectivités territoriales
- abonnements à un service public de location de vélos

La prise en charge correspond à la moitié du prix de l'abonnement, dans les limites et conditions suivantes :

- elle se fait sur la base du tarif le plus économique
- le trajet couvert est celui effectué dans le temps le plus court entre la résidence habituelle la plus proche du lieu de travail et le lieu de travail

Pour les agents occupant un emploi à temps non complet ou qui effectuent leur service à temps partiel :

-si leur durée de travail est au moins égale à la moitié de la durée légale (soit 17h30) : le montant de la prise en charge n'est pas diminué

-si leur durée de travail est inférieure à la moitié de la durée légale : le montant de la prise en charge est divisé par deux.

Le montant correspondant à la prise en charge est versé mensuellement, même si le titre est annuel. L'agent doit présenter les justificatifs de transport et signaler tout changement de situation.

### **DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission,

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** l'application des dispositions précitées en matière de frais de déplacement

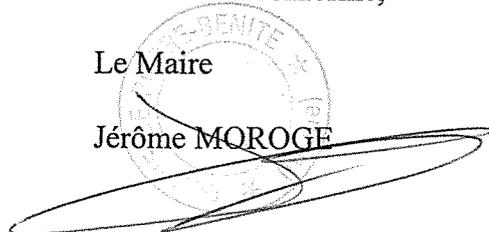
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Impact de l'absentéisme sur le régime indemnitaire

L'an deux mille quinze, le 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 septembre 2015

Compte rendu affiché le : 28 septembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue: Marjorie CHAIZE

Rapporteur : Madame Myriam SIMON



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE\*, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, Geneviève CARECCHIO, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Maryse MICHAUD a donné pouvoir à M. MOROGE  
Patrice LANGIN a donné pouvoir à M. COUPE  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme COMTE  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Mme LARGE  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. Javazzo

*Arrivée à 18 h 50 a donné pouvoir à M. SEBASTIEN*

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 9 juin dernier, nous avons voté une délibération visant à maintenir le régime indemnitaire des agents dès le premier jour d'arrêt maladie.

Le préfet du Rhône nous a adressé un recours gracieux suite au contrôle de légalité exercé sur cette délibération. En effet, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les règles d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la fonction publique territoriale sont fixées dans la limite des régimes dont bénéficient les services de l'Etat. Il s'agit du principe de parité.

Or, selon la nature du congé dont bénéficie un fonctionnaire d'Etat (maladie, longue maladie ou longue durée), celui-ci peut voir son traitement, et par conséquent son régime indemnitaire, réduit de moitié au-delà de, respectivement, 3 mois, 1 an ou 3 ans.

De ce fait, la délibération du 9 juin crée, pour les agents de Pierre-Bénite, un régime indemnitaire plus favorable que celui des agents de l'Etat placés dans la même situation et méconnaît donc le principe de parité énoncé par la loi.

Il convient donc de revenir sur cette délibération et de s'aligner sur le régime applicable aux fonctionnaires d'Etat. Le régime indemnitaire des agents de la mairie de Pierre-Bénite sera donc réduit de moitié à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de maladie ordinaire, après 1 an de congé longue maladie et 3 ans de congé longue durée.

Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux agents placés en congé suite à un accident de service/accident du travail ou maladie professionnelle, et aux agents placés en congé de maternité, paternité ou adoption.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 7 abstentions, du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

**DECIDE** de réduire de moitié le régime indemnitaire des agents de la mairie de Pierre-Bénite à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de maladie ordinaire, après 1 an de congé longue maladie et 3 ans de congé longue durée.

**DIT** que cette disposition n'est toutefois pas applicable aux agents placés en congé suite à un accident de service/accident du travail ou maladie professionnelle, et aux agents placés en congé de maternité, paternité ou adoption.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Réorganisation des services - précision

L'an deux mille quinze, le 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 septembre 2015

Compte rendu affiché le : 28 septembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue: Marjorie CHAIZE

Rapporteur : Monsieur Yann-Yves DU REPAIRE

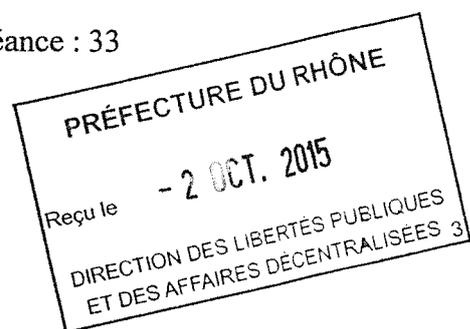
**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE\*, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, Geneviève CARECCHIO, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Maryse MICHAUD a donné pouvoir à M. MOROGE  
Patrice LANGIN a donné pouvoir à M. COUPE  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme COMTE  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Mme LARGE  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. Javazzo

*Arrivée à 18 h 50 a donné pouvoir à M. SEBASTIEN*



Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal du 7 juillet dernier a voté la réorganisation des services.

Parmi les différentes créations, transformations et suppressions de poste, il a été décidé la transformation d'un poste de chargé de communication ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur, en poste ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial.

Il est à préciser, concernant ce poste, que la collectivité se réserve la possibilité, en cas de recherches infructueuses, de recourir à un agent non titulaire sur le fondement des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le niveau de rémunération est basé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux et le niveau de recrutement est celui en vigueur pour les postes ouverts au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Par ailleurs, il apparaît également nécessaire de supprimer le poste de responsable du service des moyens généraux.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

#### **DELIBERATION :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n° 2015-046 du 7 juillet 2015 portant réorganisation des services de la collectivité

Ayant entendu les explications du rapporteur,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 7 contres, du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

**APPROUVE** les précisions apportées à la transformation du poste de chargé de communication ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur, en poste ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial.

**DECIDE** la suppression du poste de responsable du service des moyens généraux, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial principal

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Recrutement d'un archiviste – Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille quinze, le 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 septembre 2015

Compte rendu affiché le : 28 septembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue: Marjorie CHAIZE

Rapporteur : Madame Jocelyne CLAUZIER



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE\*, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, Geneviève CARECCHIO, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Maryse MICHAUD a donné pouvoir à M. MOROGE  
Patrice LANGIN a donné pouvoir à M. COUPE  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme COMTE  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Mme LARGE  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. Javazzo

*Arrivée à 18 h 50 a donné pouvoir à M. SEBASTIEN*

Mesdames, Messieurs,

---

La tenue de nos archives municipales est assurée par un assistant territorial de conservation du patrimoine dont le poste à temps complet est, depuis septembre 2013, mutualisé entre trois communes : Grigny (14h00 hebdomadaires), Pierre-Bénite (10h30 hebdomadaires) et Sainte Sainte-Foy-lès-Lyon (10h30 hebdomadaires).

La publication de ce poste dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine n'a toutefois pas permis de recruter un agent statutaire.

De ce fait, il est proposé de soumettre ce recrutement au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine de 2ème classe en créant un poste à temps non-complet pour 10h30 hebdomadaires et de supprimer le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine.

Il est précisé que les communes de Grigny et Sainte-Foy-lès-Lyon délibéreront également dans ce sens.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 4 abstentions, du groupe « Pierre-Bé demain »**

**APPROUVE** la suppression d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine à temps non complet 10h30 hebdomadaires et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet pour 10H30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

**DIT** que le montant de la dépense sera imputé au budget de l'exercice 2015 et suivants, au chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés – aux articles et fonctions concernés.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Création de la commission du marché forain

L'an deux mille quinze, le 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 septembre 2015

Compte rendu affiché le : 28 septembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu**: Marjorie CHAIZE

**Rapporteur** : Madame Dominique LARGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE\*, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, Geneviève CARECCHIO, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Maryse MICHAUD a donné pouvoir à M. MOROGE  
Patrice LANGIN a donné pouvoir à M. COUPE  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme COMTE  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Mme LARGE  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. Javazzo

*Arrivée à 18 h 50 a donné pouvoir à M. SEBASTIEN*



Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne la possibilité au conseil municipal de créer deux types de structures :

- Commissions communales (article L2122-22) chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Onze commissions communales ont été créées lors du conseil municipal le 06 mai 2014. Elles sont composées exclusivement de conseillers communaux.
- Comités consultatifs (article L2143-2) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ces comités pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Le règlement du marché forain fixé par arrêté du maire n° 225/2009 daté du 20 novembre 2009, modifié par arrêté du maire n° 176/2011 du 30 septembre 2011 prévoit, article 2, que le fonctionnement du marché soit soumis à l'avis d'une commission consultative.

La délibération n° 2014-040 du 6 mai 2014 a désigné les représentants de la commune au sein de la commission du marché forain. Mais cette délibération doit aujourd'hui être revue. En effet, réglementairement, la commission existante a disparu à la fin du précédent mandat. Il faut donc créer à nouveau cette commission du marché forain.

Elle sera chargée de donner son avis sur toutes les questions d'intérêt général concernant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des marchés communaux (marchés forains et marchés de producteurs).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer la composition de cette commission comme suit :

- un président en la personne du Maire ou son représentant ;
- un ou plusieurs conseillers municipaux (2 titulaires et 2 suppléants) ;
- des représentants des commerçants des marchés au travers de leurs organisations professionnelles et/ou d'un ou plusieurs représentants élus parmi les professionnels présents régulièrement sur les marchés de la commune à savoir deux représentants du secteur alimentaire et 2 représentants du secteur produits manufacturés.

- le responsable de la police municipale
- un technicien en charge du marché

Cette composition sera intégrée dans le règlement du marché forain en vigueur actuellement, par arrêté modificatif, la nouvelle composition de la commission des marchés.

D'autre part, il est proposé au conseil municipal de désigner comme représentants à cette commission les élus suivants :

Titulaires

-Sandrine COMTE

-Dominique LARGE

Suppléants

-Mostefa BENAOUDA

-Max SEBASTIEN

**DELIBERATION**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 3 contres** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et **4 abstentions**, du groupe « Pierre-Bé demain »

**ABROGE** la délibération n° 2014-040 du 6 mai 2014 désignant les représentants de la commune au sein de la commission du marché forain

**DECIDE** de créer la commission communale des marchés

**FIXE** la composition de cette commission comme suit

- d'un président en la personne du Maire ou son représentant ;
- d'un ou plusieurs conseillers municipaux (2 titulaires et 2 suppléants) ;
- des représentants des commerçants des marchés au travers de leurs organisations professionnelles et/ou d'un ou plusieurs représentants élus parmi les professionnels

présents régulièrement sur les marchés de la commune à savoir deux représentants du secteur alimentaire et 2 représentants du secteur produits manufacturés.

- du responsable de la police municipale
- du technicien en charge du marché

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier par arrêté le règlement du marché forain en conséquence

**DESIGNE** en qualité de représentants de la commune à la commission du marché forain :

Titulaires

-Sandrine COMTE

-Dominique LARGE

Suppléants

-Mostefa BENAOUA

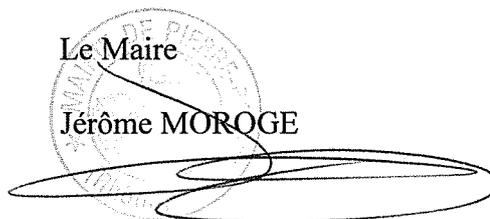
-Max SEBASTIEN

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Convention de mutualisation de moyens entre la mairie et le collège Marcel Pagnol pour la restauration des élèves

L'an deux mille quinze, le 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 septembre 2015

Compte rendu affiché le : 28 septembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élue**: Marjorie CHAIZE

**Rapporteur** : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jorge VELSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Marie-Claire CASTERAN, Jacques ROS, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE\*, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, Geneviève CARECCHIO, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Maryse MICHAUD a donné pouvoir à M. MOROGE  
Patrice LANGIN a donné pouvoir à M. COUPE  
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Mme COMTE  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à Mme LARGE  
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Nathalie MURCIA a donné pouvoir à M. Javazzo

*Arrivée à 18 h 50 a donné pouvoir à M. SEBASTIEN*



Mesdames, Messieurs,

---

Le collège Marcel Pagnol a souhaité, en 2015, changer de prestataire afin d'assurer la restauration des élèves du collège.

En effet, seuls 30% des élèves du collège (80 repas quotidiens) déjeunent sur place, ce que déplore le collège qui souhaiterait qu'une partie plus importante de ses effectifs bénéficient de la demi-pension.

Considérant que la mairie de Pierre-Bénite dispose d'une cuisine centrale dont les caractéristiques de production des repas répondent aux besoins du collège, il nous est possible de fournir au collège des repas à destination des enfants et des personnels, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration du collège.

Pour cela, une convention de mutualisation de moyens, fondée notamment sur la mise à disposition du personnel de la cuisine auprès du collège, est envisageable. Cette convention permettra de régir la fourniture de repas au collège pour l'année scolaire 2015-2016, sachant qu'elle entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Au regard de cette convention, que vous trouverez en annexe du présent rapport, le personnel de la cuisine centrale de la mairie est pour partie mis à disposition du collège afin de confectionner les repas de cet établissement, ce qui nous a permis de déterminer un coût du repas facturé au collège s'élevant à 4,50 €. Cela représente potentiellement des recettes pour la commune de près de 50 000 € en 2015-2016.

---

D'autre part, le personnel de la cuisine de la mairie formera les agents du collège à la remise en température des aliments. Des repas à thème seront également organisés en concertation avec le gestionnaire du collège.

Outre la mutualisation immédiate que cette démarche favorise, elle permet également d'envisager une coopération à plus long terme entre la mairie et le collège dans le cadre de l'action métropolitaine.

## DELIBERATION

Vu les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004 du Parlement européen

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1

Vu le Code de l'éducation et en particulier ses articles L.213-2 et suivants, L.421-11 et R.531-52

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Ayant entendu les explications du rapporteur,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation de moyens entre la mairie et le collège Marcel Pagnol et toute pièce s'y rapportant

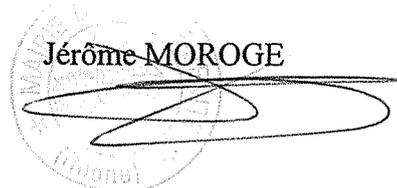
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





**CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LA MAIRIE DE PIERRE-BENITE ET LE COLLEGE MARCEL PAGNOL POUR LA RESTAURATION DES ELEVES DU COLLEGE**

**ENTRE :**

La mairie Pierre-Bénite

Place Jean Jaurès, 69310 PIERRE-BENITE

N° SIREN : 216 901 520

Représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, son maire, dûment autorisé à l'effet de signer les présentes par délibération exécutoire du Conseil Municipal du 22 septembre 2015,

Ci-après dénommée « la mairie »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le collège Marcel Pagnol

Rue Charles de Gaulle, 69310 PIERRE-BENITE

N° SIREN : 196 900 765

Représentée par Pascal FAVERJON, son principal, dûment autorisé à l'effet de signer les présentes par décision du Conseil d'Administration en date du XXXX 8/10/2015

Ci-après dénommée « le collège »

**D'AUTRE PART,**

**COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE :** Madame le trésorier, trésorerie d'Oullins, 30 Rue Narcisse Bertholey, 69600 Oullins

Vu les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004 du Parlement européen

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1

Vu le Code de l'éducation et en particulier ses articles L.213-2 et suivants, L.421-11 et R.531-52

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération du Conseil municipal de la Mairie de Pierre-Bénite, autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention de mutualisation de moyens

Vu la décision du Conseil d'administration du collège Marcel Pagnol autorisant Monsieur Pascal FAVERJON, principal de l'établissement, à signer la présente convention

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **PREAMBULE**

La mairie de Pierre-Bénite, considérant les situations locales, convient qu'il est possible de fournir au collège des repas à destination des enfants et des personnels, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration du collège et sous la condition de respecter les clauses suivantes. Ce dispositif est transitoire et expérimental, et pourra être pérennisé le cas échéant dans le cadre de la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture du service de restauration de la mairie à destination des élèves et des professeurs du collège.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA MAIRIE**

#### **1. Modalités générales:**

La mairie de Pierre-Bénite assure les charges suivantes:

- élaboration et transmission des menus
- passation des commandes de denrées
- paiement des factures de denrées
- confection des repas destinés au collège,
- prélèvements témoins et contrôle de températures avant distribution.

Elle devra s'assurer de la conformité des règles d'hygiène alimentaires dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la restauration collective.

La cuisine de la mairie de Pierre-Bénite élabore le repas du midi des élèves du collège du lundi au vendredi, hormis le mercredi.

Les menus seront transmis au collège mensuellement pour affichage.

#### **2. Modalités du service**

Les menus sont établis suivant un plan alimentaire garantissant l'équilibre nutritionnel.

Chaque menu est composé de 4 éléments (entrée, plat de résistance, laitage, dessert). La mairie proposera 2 entrées, un plat avec viande, un plat sans viande, un plat sans porc, 2 fromages et 2 desserts. Les plats principaux comporteront systématiquement des légumes.

La mairie fournira également les pique-nique au regard des effectifs transmis par le collège. Ces pique-nique se composeront d'une salade industrielle, d'un paquet de chips, de fromage en portion, d'un fruit et d'une bouteille d'eau.

Un repas à thème sera organisé une fois par mois, en concertation entre le chef de production de la cuisine et le gestionnaire du collège.

### 3. Livraison des repas

Les repas sont livrés au collège au plus tard à 10h30 tous les jours. Le transport est à la charge de la mairie.

Les repas fournis sont consommés le jour même sur le site du collège. Le contrôle de température est fait au départ de la mairie en présence d'un cuisinier et de l'agent polyvalent. Un second contrôle est réalisé sur place. Les températures sont consignées sur un document prévu à cet effet.

Les matériels de denrées doivent être nettoyés selon les normes du PMS. La responsabilité de la mairie s'arrête à l'arrivée des repas au collège après vérification de la température.

### 4. Jours de fonctionnement

La fourniture des repas n'est pas prévue durant les vacances scolaires

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU COLLEGE**

Le collège s'engage à afficher chaque semaine les menus transmis par la mairie.

Le collège transmettra à la mairie le nombre de repas prévus à J-7 (le nombre de repas du lundi devra être transmis le lundi précédent). Chaque jour, le nombre de repas sera confirmé la veille du service avant 9 h30 par courriel (le lundi pour les repas servis le mardi).

En cas de sortie pédagogique, le gestionnaire du collège transmettra les effectifs concernés à la cuisine 15 jours avant la date de départ afin que la mairie puisse adapter ses commandes de denrées.

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé et notamment d'allergies ou d'intolérances alimentaires n'est pas pris en charge.

Le nombre maximum de repas que la mairie s'engage à réaliser pour le collège est basé sur le nombre de rationnaires actuels, soit 100. Si le nombre de repas venait à augmenter, la présente convention ferait l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

La mairie facturera au collège le nombre de repas pris, à la fin de chaque mois.

Le prix est fixé à 4,50 €, qui se décomposent ainsi :

-2,20 € de denrées alimentaires

-1.65 € de coût salarial lié à la mise à disposition de personnel

-0.65 € de coût de structure, comprenant les produits d'entretien, le renouvellement du petit matériel de la cuisine, les contrats de maintenance, l'entretien du matériel, les fluides, le contrat de blanchisserie, les contrôles sanitaires et la gestion administrative.

Un titre de recettes exécutoire sera émis mensuellement auprès du collège sur la base des effectifs journaliers transmis par le collège à la cuisine. Le nombre de repas réellement servis chaque jour sera donc pris en compte. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

#### **ARTICLE 5 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION**

Pour la préparation des repas, la mairie met à disposition, chaque jour de service, les agents suivants :

- chef de production (40% de son temps de travail)
- responsable de cuisine (25% de son temps de travail)
- un cuisinier à temps plein
- 3/7<sup>ème</sup> du temps des autres cuisiniers
- agent polyvalent (50% de son temps de travail)

Leurs missions consistent à :

- effectuer les relevés de températures et autres mesures nécessaires au PMS pour les repas des écoles,
- commander les denrées nécessaires à l'élaboration des repas
- gérer et organiser la mise en place des repas dans les gastros destinés à être livrés
- assurer l'envoi des gastros sur le site du collège
- préparer les entrées, les plats et les desserts pour le collège,
- faire la plonge manuelle.
- assurer le suivi administratif de la convention
- suivre les contrôles sanitaires

Toute tâche effectuée par ces agents doit être réalisée dans le cadre strict du PMS.

Par ailleurs, les agents mis à disposition par la mairie réaliseront une formation à la remise en température des denrées à destination des agents du collège lors de la mise en application de la présente convention.

Incombent à la mairie de Pierre-Bénite les dépenses afférentes aux traitements, indemnités et la surveillance médicale du personnel mis à disposition au titre de la restauration.

#### **ARTICLE 6 : EVALUATION DES REPAS**

Afin de déterminer si les repas fournis par la mairie de Pierre-Bénite répondent aux besoins et attendus du collège, une commission des repas se réunira trimestriellement au collège. Un élu de la mairie y participera.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus.  
Elle pourra être revue en fonction des observations des parties et faire ainsi l'objet d'avenants.  
Sera notamment étudiée l'évolution des effectifs.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de non respect des termes de la convention, la mairie de Pierre-Bénite se réserve le droit de résilier la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au collège. Le délai de préavis est alors de trois mois.

Le collège peut résilier la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la mairie de Pierre-Bénite. Le délai de préavis est de deux mois.

#### **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

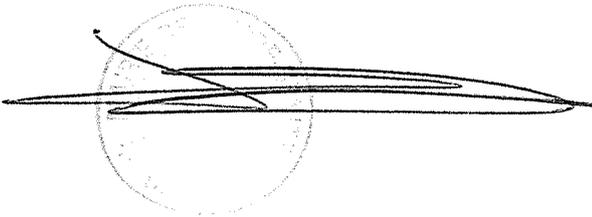
En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

**POUR LA MAIRIE DE PIERRE-BENITE**

Le

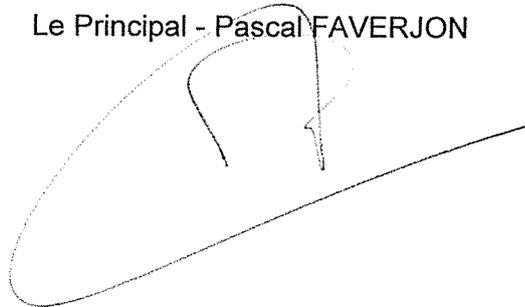
Le Maire – Jérôme MOROGE



**POUR LE COLLEGE MARCEL PAGNOL**

Le... 19/10/2015

Le Principal - Pascal FAVERJON





|                               |   |            |   |              |            |            |            |           |
|-------------------------------|---|------------|---|--------------|------------|------------|------------|-----------|
| Culturel                      | Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 2          | Assistant de conservation principal de 1ère classe                      | B            | 2          | 2          | 2          | 0         |
|                               | Bibliothécaire  | 1          | Bibliothécaire territorial  | A            | 1          | 1          | 1          | 0         |
|                               | Assistant spécialisé d'enseignement artistique                            | 17         | assistant d'enseignement artistique                                     | B            | 0          | 0          | 17         | 0         |
|                               |   |            | Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe               | B            | 6          | 6          |            |           |
|                               | Professeur d'enseignement   | 1          | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe            | B            | 11         | 11         | 1          | 0         |
| Professeur hors classe        |   |            | A   | 1            | 1          |            |            |           |
|                               |   |            | Professeur de classe normale  | A            | 0          | 0          |            |           |
| Activité Physique et Sportive | Educateur des activités physiques et sportives                            | 1          | Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe | B            | 1          | 1          | 1          | 0         |
| Police municipale             | Agent de police municipale  | 5          | Gardien   | C            | 3          | 2          | 4          | 1         |
|                               |   |            | Brigadier chef  | C            | 0          | 0          |            |           |
|                               |   |            | Brigadier chef principal  | C            | 1          | 1          |            |           |
|                               |   |            | Brigadier   | C            | 1          | 1          |            |           |
|                               | chef de service de police municipale                                      | 1          | Chef de service   | B            | 1          | 0          | 0          | 1         |
| <b>Total</b>                  |   | <b>227</b> |   | <b>Total</b> | <b>227</b> | <b>187</b> | <b>187</b> | <b>40</b> |

Récapitulation par catégories

| Catégories | Budgétaire | Pourvu | Ecart | % ensemble |
|------------|------------|--------|-------|------------|
| A          | 21         | 18     | -3    | 10%        |
| B          | 44         | 41     | -3    | 22%        |
| C          | 163        | 128    | -35   | 68%        |
| Total      | 228        | 187    | -41   |            |

sept-15

| Filière             | Cadre d'emplois  | Nbre | Grade  | Cat. | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Total effectif pourvu | Ecart avec cadre d'emploi |
|---------------------|--|------|--|------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------------------|
| Administrative      | Adjoint administratif  | 32   | Adjoint administratif 2ème classe                            | C    | 27                  | 24              | 29                    | 3                         |
|                     |  |      | Adjoint administratif 1ère classe                            | C    | 3                   | 3               |                       |                           |
|                     |  |      | Adjoint admin principal 2ème classe                          | C    | 0                   | 0               |                       |                           |
|                     |  |      | Adjoint admin principal 1ère classe                          | C    | 2                   | 2               |                       |                           |
|                     | Rédacteur  | 8    | Rédacteur  | B    | 6                   | 6               | 8                     | 0                         |
|                     |  |      | Rédacteur principal de 2ème classe                           | B    | 1                   | 1               |                       |                           |
|                     |  |      | Rédacteur principal de 1ère classe                           | B    | 1                   | 1               |                       |                           |
|                     | Attaché  | 15   | Attaché  | A    | 12                  | 12              | 12                    | 1                         |
|                     |  |      | Attaché principal  | A    | 1                   | 0               |                       |                           |
|                     |  |      | Directeur  | A    | 1                   | 0               |                       |                           |
| Emploi spécifique   |  |      | A  | 1    | 1                   |                 |                       |                           |
| Technique           | Adjoint technique  | 56   | Adjoint technique de 2ème classe                             | C    | 39                  | 36              | 53                    | 3                         |
|                     |  |      | Adjoint technique de 1ère classe                             | C    | 2                   | 2               |                       |                           |
|                     |  |      | Adjoint technique principal de 2ème classe                   | C    | 7                   | 7               |                       |                           |
|                     |  |      | Adjoint technique principal de 1ère classe                   | C    | 8                   | 8               |                       |                           |
|                     | Agent de maîtrise  | 9    | Agent de maîtrise principal                                  | C    | 1                   | 1               | 8                     | 1                         |
|                     |  |      | Agent de maîtrise  | C    | 8                   | 7               |                       |                           |
|                     | Technicien   | 8    | Technicien principal de 1ère classe                          | B    | 3                   | 2               | 6                     | 2                         |
|                     |  |      | Technicien   | B    | 1                   | 1               |                       |                           |
|                     |  |      | Technicien principal de 2ème classe                          | B    | 2                   | 1               |                       |                           |
|                     |  |      | Technicien principal de 1ère classe                          | B    | 2                   | 2               |                       |                           |
|                     | Ingénieur  | 2    | Ingénieur  | A    | 1                   | 1               | 2                     | 0                         |
|                     |  |      | Ingénieur chef classe normale                                | A    | 1                   | 1               |                       |                           |
| Animation           | Adjoint d'animation  | 33   | Adjoint d'animation de 2ème classe                           | C    | 30                  | 8               | 11                    | 22                        |
|                     |  |      | Adjoint d'animation de 1ère classe                           | C    | 3                   | 3               |                       |                           |
|                     | Animateur  | 3    | Animateur  | B    | 1                   | 1               | 3                     | 0                         |
|                     |  |      | Animateur principal de 2e classe                             | B    | 1                   | 1               |                       |                           |
| Sanitaire et Social | Médecin  | 0    | Médecin  | A    | 0                   | 0               | 0                     | 0                         |
|                     | Puéricultrice  | 1    | Puéricultrice classe supérieure                              | A    | 1                   | 1               | 1                     | 0                         |
|                     | Auxiliaire de puériculture                                   | 3    | Auxiliaire de puériculture 1ère classe                       | C    | 3                   | 2               | 2                     | 1                         |
|                     | Educateur de jeunes enfants                                  | 4    | Educateur de jeunes enfants                                  | B    | 4                   | 4               | 4                     | 0                         |
|                     | ATSEM  | 18   | ATSEM 1ère classe  | C    | 13                  | 9               | 14                    | 4                         |
|                     |  |      | ATSEM principal de 2ème classe                               | C    | 5                   | 5               |                       |                           |
|                     | Agent social   | 2    | Agent social de 2ème classe                                  | C    | 2                   | 2               | 2                     | 0                         |
|                     | Adjoint du patrimoine  | 5    | Adjoint du patrimoine de 2ème classe                         | C    | 5                   | 5               | 5                     | 0                         |
|                     | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 0    | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B    | 0                   | 0               | 0                     | 0                         |

|                               |   |                              |   |              |            |            |            |           |
|-------------------------------|---|------------------------------|---|--------------|------------|------------|------------|-----------|
| Culturel                      | Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 2                            | Assistant de conservation principal de 1ère classe                      | B            | 2          | 2          | 2          | 0         |
|                               | Bibliothécaire  | 1                            | Bibliothécaire territorial  | A            | 1          | 1          | 1          | 0         |
|                               | Assistant spécialisé d'enseignement artistique                            | 17                           | assistant d'enseignement artistique                                     | B            | 0          | 0          | 17         | 0         |
|                               |   |                              | Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe               | B            | 6          | 6          |            |           |
| Professeur d'enseignement     | 1   | Professeur hors classe       | B   | 11           | 11         | 1          | 0          |           |
|                               |   | Professeur de classe normale | A   | 1            | 1          |            |            |           |
| Activité Physique et Sportive | Educateur des activités physiques et sportives                            | 1                            | Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe | A            | 0          | 0          | 1          | 0         |
|                               |   |                              |   | B            | 1          | 1          |            |           |
| Police municipale             | Agent de police municipale  | 5                            | Gardien   | C            | 3          | 2          | 4          | 1         |
|                               |   |                              | Brigadier chef  | C            | 0          | 0          |            |           |
|                               |   |                              | Brigadier chef principal  | C            | 1          | 1          |            |           |
|                               |   |                              | Brigadier   | C            | 1          | 1          |            |           |
|                               | chef de service de police municipale                                      | 1                            | Chef de service   | B            | 1          | 0          | 0          | 1         |
| <b>Total</b>                  |   | <b>228</b>                   |   | <b>Total</b> | <b>228</b> | <b>188</b> | <b>188</b> | <b>40</b> |

Récapitulation par catégories

| Catégories   | Budgétaire | Pourvu     | Ecart      | % ensemble |
|--------------|------------|------------|------------|------------|
| A            | 21         | 19         | -2         | 10%        |
| B            | 45         | 42         | -3         | 22%        |
| C            | 162        | 127        | -35        | 68%        |
| <b>Total</b> | <b>228</b> | <b>188</b> | <b>-40</b> |            |

juil-15

| Filière  | Cadre d'emplois             | Nbre   | Grade                                      | Cat. | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Total effectif pourvu | Ecart avec cadre d'emploi |
|--|-----------------------------|--|--|------|---------------------|-----------------|-----------------------|---------------------------|
| Administrative   | Adjoint administratif       | 32   | Adjoint administratif 2ème classe          | C    | 27                  | 24              | 29                    | 3                         |
|  |                             |  | Adjoint administratif 1ère classe          | C    | 3                   | 3               |                       |                           |
|  |                             |  | Adjoint admin principal 2ème classe        | C    | 0                   | 0               |                       |                           |
|  |                             |  | Adjoint admin principal 1ère classe        | C    | 2                   | 2               |                       |                           |
|  | Rédacteur                   | 8  | Rédacteur                                  | B    | 6                   | 6               | 8                     | 0                         |
|  |                             |  | Rédacteur principal de 2ème classe         | B    | 1                   | 1               |                       |                           |
|  |                             |  | Rédacteur principal de 1ère classe         | B    | 1                   | 1               |                       |                           |
|  | Attaché                     | 16   | Attaché                                    | A    | 12                  | 12              | 13                    | 1                         |
|  |                             |  | Attaché principal                          | A    | 2                   | 1               |                       |                           |
|  |                             |  | Directeur                                  | A    | 1                   | 0               | 0                     | 1                         |
| Emploi spécifique  |                             |  | A  | 1    | 1                   | 1               | 0                     |                           |
| Technique  | Adjoint technique           | 56   | Adjoint technique de 2ème classe           | C    | 39                  | 36              | 53                    | 3                         |
|  |                             |  | Adjoint technique de 1ère classe           | C    | 2                   | 2               |                       |                           |
|  |                             |  | Adjoint technique principal de 2ème classe | C    | 7                   | 7               |                       |                           |
|  |                             |  | Adjoint technique principal de 1ère classe | C    | 8                   | 8               |                       |                           |
|  | Agent de maîtrise           | 9  | Agent de maîtrise principal                | C    | 1                   | 1               | 8                     | 1                         |
|  |                             |  | Agent de maîtrise                          | C    | 8                   | 7               |                       |                           |
|  | Technicien                  | 8  | Technicien principal de 1ère classe        | B    | 3                   | 2               | 6                     | 2                         |
|  |                             |  | Technicien                                 | B    | 1                   | 1               |                       |                           |
|  |                             |  | Technicien principal de 2ème classe        | B    | 2                   | 1               |                       |                           |
|  |                             |  | Technicien principal de 1ère classe        | B    | 2                   | 2               |                       |                           |
| Ingénieur  | 2                           | Ingénieur  | A  | 1    | 1                   | 2               | 0                     |                           |
|  |                             | Ingénieur chef classe normale                                | A  | 1    | 1                   |                 |                       |                           |
| Animation  | Adjoint d'animation         | 33   | Adjoint d'animation de 2ème classe         | C    | 30                  | 8               | 11                    | 22                        |
|  |                             |  | Adjoint d'animation de 1ère classe         | C    | 3                   | 3               |                       |                           |
|  | Animateur                   | 3  | Animateur                                  | B    | 1                   | 1               | 3                     | 0                         |
|  |                             |  | Animateur principal de 2e classe           | B    | 1                   | 1               |                       |                           |
|  |                             |  | Animateur principal de 1ère classe         | B    | 1                   | 1               |                       |                           |
| Sanitaire et Social  | Médecin                     | 0  | Médecin                                    | A    | 0                   | 0               | 0                     | 0                         |
|  | Puéricultrice               | 1  | Puéricultrice classe supérieure            | A    | 1                   | 1               | 1                     | 0                         |
|  | Auxiliaire de puériculture  | 3  | Auxiliaire de puériculture 1ère classe     | C    | 3                   | 2               | 2                     | 1                         |
|  | Educateur de jeunes enfants | 4  | Educateur de jeunes enfants                | B    | 4                   | 4               | 4                     | 0                         |
|  | ATSEM                       | 18   | ATSEM 1ère classe                          | C    | 13                  | 9               | 14                    | 4                         |
|  |                             |  | ATSEM principal de 2ème classe             | C    | 5                   | 5               |                       |                           |
|  | Agent social                | 2  | Agent social de 2ème classe                | C    | 2                   | 2               | 2                     | 0                         |
|  | Adjoint du patrimoine       | 4  | Adjoint du patrimoine de 2ème classe       | C    | 4                   | 4               | 4                     | 0                         |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 1                           | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B  | 1    | 1                   | 1               | 0                     |                           |